

RAPPORT

Au Conseil communal de Bullet

De la Commission d'Imposition chargée d'examiner le préavis n° 21/2013

« Arrêté d'imposition pour l'année 2014-2015 »

Rapporteur : Fanny Tinguely

Membres : Geneviève Rolaz, Evelyne Chablaix, Claude Mermod, Norbert Müller

Municipaux présents : Jean-Franco Paillard, Michel Bornoz

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs, les Conseillers,

La commission d'imposition s'est réunie le lundi 21 octobre 2013 à 19h00 à la Salle Bertha-Bonnet afin d'examiner le préavis susmentionné.

M. Jean-Franco Paillard, Syndic et M. Michel Bornoz, Municipal, étaient présents et ont répondu à toutes nos questions, ce que nous les remercions.

Comme expliqué dans la conclusion du préavis n° 21/2013, l'état des finances communales est actuellement bon. Le niveau d'endettement net peut être qualifié de correct.

En première estimation, l'évolution des charges cantonales et intercommunales ne sera pas très importante par rapport au budget 2013. On constate de plus que, la commune continue de bénéficier de ristournes dans le cadre des dépenses thématiques (transports et forêts).

La Municipalité propose donc de ne pas toucher à la perception fiscale en maintenant le taux d'imposition communal 2014-2015 à 70% de l'impôt cantonal de base.

Après discussion, la commission d'Imposition se rallie aux conclusions municipales.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET


- Vu le préavis n° 21/2013 concernant l'arrêté d'imposition 2014 et 2015
- Oûi le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2014 et 2015 ;
- De maintenir le taux communal d'impôts à 70% de l'impôt cantonal de base ;
- De reconduire au surplus les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2013 pour l'année 2014 et 2015.

Bullet, le 21 octobre 2013

Le rapporteur :



Les membres :

